

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, le VENDREDI 6 AVRIL 2018

**Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Alain JAN, MAIRE.**

DATE de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2018

MM JAN Alain. DESREAC René. LUCAS Eliane. LHERMITTE Daniel. LE LABOURIER Yolande. ROUILLE Allain. ROUVRAIS Marie-Annick. VEILLARD Annette. BERTON Jean-Marc. ALLORY Rachel. JOUAN Caroline. PICARD Michel. CRENN Josiane .BOURGET Loïc. LEMARCHAND Pierre (procuration à Mr JAN). MERIOT Gilles. GAUTIER Josette. ETIENNE Jérôme. BOISSIERE-GARCIA Valérie.

ABSENTS EXCUSES : Gilles MERIOT - Jérôme ETIENNE
SECRETAIRES ; René DESREAC, Valérie BOISSIERE-GARCIA

En exercice: 19

Présents : 16

Votants : 17

Délibération n°CM/18-0201: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Voté à l'unanimité

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2018.

Ces taux sont modifiés par rapport à l'année 2017.

Toutefois Monsieur Le Maire précise que les élus de Dinan Agglomération ont souhaité neutraliser l'impact de cette évolution sur les impôts locaux des contribuables et sur les budgets des communes. Il n'y aura donc pas d'incidence significative sur les avis d'imposition, sauf quelques légères différences dues à des critères très techniques qu'il est impossible de corriger entièrement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'appliquer en 2018 les taux suivants :

- | | | |
|---|-------------------------|---------|
| - | taxe d'habitation : | 12.11 % |
| - | taxe foncière bâti: | 15.68 % |
| - | taxe foncière non bâti: | 62.53 % |

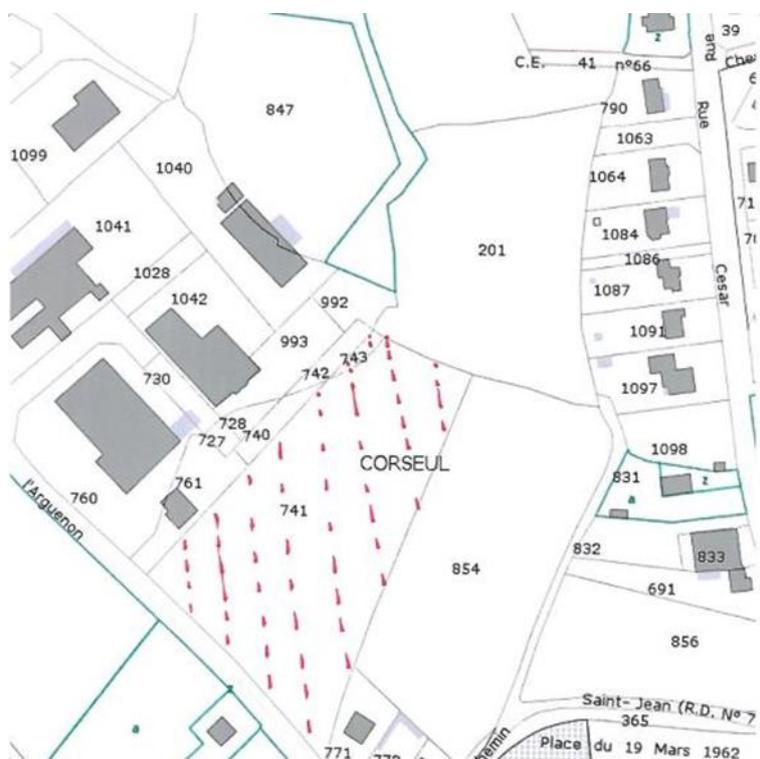
Délibération n° CM/18-0202: Acquisition de parcelles de terrain cadastrées M 741 et M 743

Vote à l'unanimité

M Le Maire informe le conseil que M et Mme Coupé acceptent de vendre au bénéfice de la commune deux parcelles de terrain dont ils sont propriétaires. Ces parcelles cadastrées M.741 (12 361m²) et M.743 (171 m²), soit un total de 12 532 m², sont situées sur une zone « 2AU », c'est à dire à urbaniser, au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les négociations avec M et Mme Coupé, ont abouti à une offre de 5€ par m² (soit 62 660€ au total) avec une prise en charge totale des frais annexes relatifs à cette acquisition par la collectivité.

Il est donc proposé au conseil d'approuver l'acquisition de ces parcelles.



Caractéristiques du bien

Référence cadastrale	Superficie du terrain	Zonage PLU
M 741	12 361m ²	Zone 2AU
M 743	171 m ²	Zone 2AU
TOTAL	12 532 m ²	Zone 2AU

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de valider l'acquisition des deux parcelles de terrain cadastrées M741 et M743 pour un montant de 62 660 €
- d'autoriser M Le Maire à signer tous les actes afférents à ces acquisitions
- de solliciter l'INRAP pour engager un programme de fouilles archéologiques
- de préciser que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune.

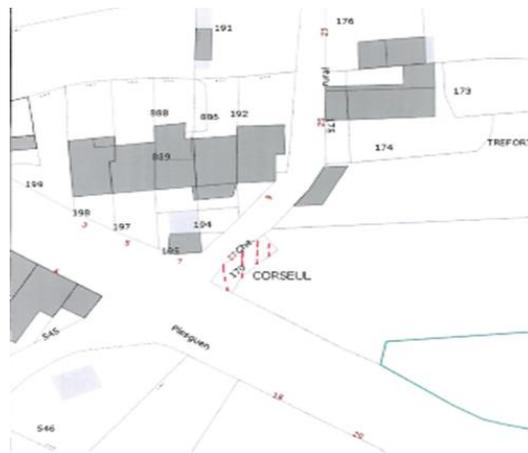
Délibération n° CM/18-0203: Acquisition de la parcelle de terrain cadastrée G 170

Voté à l'unanimité

M Le Maire informe le conseil que Mme Pigeon propose de vendre au bénéfice de la commune une parcelle de terrain dont elle est propriétaire. Cette parcelle cadastrée G 170(51 m²) est située sur une zone « UH » au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les négociations avec Mme Pigeon, ont abouti à une offre de 5€ par m² (255€ au total) avec une prise en charge totale des frais annexes relatifs à cette acquisition par la collectivité.

Il est donc proposé au conseil d'approuver l'acquisition de cette parcelle.



Référence cadastrale	Superficie du terrain	Zonage PLU
G 170	51m ²	Zone UH

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de valider l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée G 170 sous réserve d'une vérification par un géomètre, pour un montant de 255€
- d'autoriser M Le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition
- de préciser que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune

Délibération n° CM / 18-0204 ; Lotissement privé « Le clos de la ville-es-hues 2 », projet de convention avec l'indivision DELANOE – Rétrocession de la voirie et des équipements communs après travaux

Voté à l'unanimité

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un projet de lotissement privé appelé «Lotissement Le Clos de la Ville-es-Hues », composé de trois lots, est en cours de réalisation sur la parcelle YH n°78 appartenant à l'indivision DELANOE.

Les lotisseurs vont réaliser tous les travaux de viabilisation du lotissement.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du contrôle, par la Commune, sur les études et l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs, qui seront ensuite rétrocédés à la Commune, notamment :

- Terrassements / Voirie
- Réseaux d'Assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales
- Réseaux d'Alimentation en Eau Potable et équipements de protection incendie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention
- de dire que la Commune a un droit de regard sur les études et travaux concernant les équipements qui lui seront rétrocédés
- d'affirmer que la rétrocession ne pourra être effective, qu'après validation de ces travaux par la Commune.

Délibération n° CM/18-0205- PROJET D'AMENAGEMENT CHEMIN DU RAY ET CHEMIN SAINT JEAN

Voté à l'unanimité

Le Maire présente un projet d'aménagement des Chemins du Ray et Chemin Saint Jean. Cet aménagement consiste en la réalisation de travaux de voirie ; en l'occurrence ;

- Aménagement de trottoirs
- Aménagement du carrefour par un plateau surélevé

Ces aménagements ne peuvent être réalisés que sous réserve de l'accord du département puisqu'une partie de ces voies appartient au département.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- De solliciter l'accord du département
- De donner à M Le Maire, l'autorisation de lancer un appel d'offre dans le but de réaliser les aménagements sus-cités.
- De signer tous les documents afférents à cet aménagement

DELIBERATION N° CM/18-0206 – Elargissement du chemin de Bérillet

16 votes pour et 1 contre

Monsieur Le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à un élargissement du chemin d'exploitation de Bérillet qui dépend du domaine privé de la Commune .

En effet, le chemin est trop étroit pour permettre le passage du matériel agricole.

Pour effectuer cet élargissement, il est nécessaire d'acquérir une partie des parcelles bordant le chemin. Ces parcelles appartiennent à Monsieur Ménard et Monsieur Jan . Le prix proposé sera le prix en vigueur appliqué aux terres agricoles.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'acquisition et au bornage des parcelles
- de retenir l'entreprise TPCE pour un montant de 5190,00€ TTC.

Délibération n°CM/18-0207 FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Voté à l'unanimité

M Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux

assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu/promouvables, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

M Le Maire, précise que la fixation du ratio d'avancement n'entraîne pas la nomination d'office des agents concernés. La nomination est possible uniquement après création de l'emploi au tableau des effectifs suivi de la prise d'un arrêté de nomination.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE C		
FILIERES	Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe- 100%
	Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe- 100%
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe- 100%

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'adopter le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de la façon représentée dans le tableau ci-dessus.

Délibération n°CM/18- 0208 Revoyure du contrat départemental de territoire 2016-2020

Voté à l'unanimité

M. le Maire rappelle la nature, les termes et les modalités du contrat départemental de Territoire 2016-2020.

Celui-ci, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, constitue désormais l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes pour favoriser le développement et l'aménagement des territoires.

Dans le cadre du contrat départemental de territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et les territoires aujourd'hui fusionnés de Dinan Agglomération, une enveloppe financière globale d'un montant de 9 863 045 € a été attribuée, dont une partie a déjà été consommée, pour réaliser des opérations d'investissement.

Conformément à l'article 5 du contrat départemental de territoire 2016-2020, une possibilité de revoyure de son contenu est prévue à mi-parcours afin de prendre en compte des évolutions territoriales et des modifications/annulations/substitutions d'opérations inscrites au contrat.

Suite aux travaux du comité de pilotage dédié à la revoyure, et après concertation avec le Conseil départemental, les modifications définitives apportées au contrat départemental de territoire 2016-2020, dont la synthèse est jointe, ont été approuvées mutuellement.

M. le Maire invite l'Assemblée à prendre connaissance et à délibérer sur ce document de synthèse qui présente :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités) ;
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat révisé ;
- la présentation des contributions devant être mise en œuvre par le territoire pour accompagner certaines priorités départementales.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **D'APPROUVER**, suite à la revoyure, les opérations communales inscrites au Contrat départemental de Territoire 2016-2020,
- **DE VALIDER**, l'ensemble du projet de contrat départemental de territoire révisé de Dinan Agglomération , présenté par M. le Maire.
- **D'AUTORISER**, sur ces bases, M. le Maire, ou son représentant, à signer avec le Conseil départemental , l'avenant au Contrat départemental de Territoire 2016-2020.

**Délibération n° CM/18-0209 : URBANISME – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION
DU SOL PAR DINAN AGGLOMERATION – ANNEE 2018 – CONVENTION –**

Voté à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) ou l'article L5721-9 (concernant les syndicats mixtes)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment :

- l'article L422-1s (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes),
- l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus à partir du 1er juillet 2015),
- l'article R423-15 (autorisant la commune à confier, par convention, l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance),

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 27 décembre 2017 portant statuts de Dinan Agglomération et précisant que « la Communauté d'Agglomération pourra réaliser des prestations dont les conditions d'exécution et de rémunération du coût du service seront fixées par convention conformément aux articles L 5211-56 et L 5214-16 du CGCT »,

Les communes compétentes peuvent, si elles le souhaitent, disposer du service instruction pour l'instruction de leurs Autorisation D'occupation du Sol et l'étude technique des demandes de certificats d'urbanisme, de permis ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ce service.

La présente convention vise à définir les modalités de travail entre le Maire, autorité compétente, et le service instructeur de Dinan Agglomération.

• ***Autorisations et actes dont le service instructeur assure l'instruction :***

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité. Le service instructeur instruit donc les autorisations d'urbanisme relatives à l'occupation du sol délivrées sur le territoire de la commune, relevant de la compétence communale et citées ci-après :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis de démolir
- Déclarations préalables créant de la surface
- Certificats d'urbanisme «opérationnels», visés à l'article L 410-1-b du Code de l'Urbanisme

- **Autres autorisations et actes dont le service instructeur assure l'instruction :**

Les autorisations de travaux sur des Etablissements Recevant du Public (ERP), non soumis à Permis de Construire continueront d'être instruites par les communes.

Les actes relatifs à l'occupation du sol : publicité, enseigne et pré-enseigne sont instruits par la commune si un règlement de publicité a été instauré.

Les Certificats d'Urbanisme dits «de simple information», visés à l'article L 410-1-a du Code de l'Urbanisme sont instruits par la commune.

Dispositions financières

Il est convenu et accepté par les deux parties que ce service sera facturé à la commune pour un montant établi en référence à un coût de service instruction réel et selon la clé de répartition suivante : 20% population DGF année n-1 dite « Ticket d'Entrée », 80% nombre d'actes réels instruits en année n dite « Part Instruction »

La commune et Dinan Agglomération assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations respectives.

La commune a la charge de son équipement en matériel informatique adapté et de la liaison haut débit entre Dinan Agglomération et la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver pour l'année 2018, le principe de facturation des prestations dispensées par le Service Instruction de Dinan Agglomération en matière d'autorisation d'occupation du sol aux communes, selon la clé de répartition 20% population DGF, 80% nombre d'actes instruits en 2018.
- d'approuver , dans ce cadre, la passation d'une convention formalisant les modalités financières et de fonctionnement entre Dinan Agglomération et la commune, étant précisé que la commune instruira elle-même les Déclarations Préalables relevant de son territoire.
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention qui prendra effet à la date du 1er janvier 2018 et est conclue pour un an et reconductible par tacite reconduction.

Délibération n° CM/n°18-0210: SDE-Eclairage public

Voté à l'unanimité

M Le Maire présente le projet d'éclairage public des passages piétons aux abords de l'abribus situé Rue de l'Hôtellerie.

Le Syndicat Départemental d'Energie a estimé ce projet pour un coût de 3 800 euros Hors taxe. La participation de la Commune devra s'élever à 60 % du coût total Hors taxe de l'opération, soit 2280 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

-d'engager le projet d'éclairage public des passages piétons aux abords de l'abribus, rue de l'Hôtellerie présenté ci-dessus.

-d'approuver les modalités du projet d'éclairage public des passages piétons aux abords de l'abribus situé Rue de l'Hôtellerie, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 3 800,00€ HT (*coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre*).

Notre commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement : aux taux de 60%, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5% .

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités , et au prorata du paiement à celle-ci.

-d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Deliberation-n°CM/18-0211 Acquisition de jeux de cour pour l'école publique

Voté à l'unanimité

Monsieur Le Maire présente le projet d'acquisition de jeux de cour pour l'école publique, auprès de la société Synchronicity , pour un montant de 18 744, 72 HT .

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir les formalités nécessaires à cet achat, et à signer tous les documents correspondants.

Délibération n°CM/18-0212 : Etat des délégations

Conformément à la délibération 2014-0311 du 28 mars 2014, portant délégation de pouvoir au maire,

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil des décisions prises dans le cadre des délégations depuis le dernier Conseil.

TIERS	OBJET	MONTANT TTC
Kerfroid	Réparation sauteuse et lave-vaisselle – Restaurant scolaire	1463€

JPF Industries Groupe Fauché	Fournitures de matériels électrique	723€
Entreprise Lemoine	Peinture Eglise – 1 ^{er} versement	26 716€
Anthony Da silva	Nettoyage et rejointement des pierres- Eglise	1020€
Motoculture pièces service	Nettoyeur haute pression	949€
EVEN	Reprise de bordure rue de l'Arguenon	2563€
Cabinet Moisan-Meister Plancöet	Division des parcelles Y 9, 12 et 13 Nisnizan	1794€

Le Conseil Municipal prend acte.

